

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023

N° CP-2023-8-5-1

N° applicatif 7230

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS VERS LE LOGEMENT

Résumé : Les objectifs généraux de la politique de la CeA en faveur des jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, visent à accompagner ces derniers, en proposant des modes de prise en charge distincts de ceux dédiés aux mineurs. L'un des buts recherchés est, en outre, l'autonomisation de ces jeunes, leur insertion mais aussi leur accès au logement.

Plusieurs partenaires proposent des dispositifs permettant l'accompagnement des jeunes majeurs vers le logement : l'Association Foyer Notre Dame (Dispositif des baux glissants), l'ARSEA (AJAR) et CARITAS Alsace (Résidence Ste-Odile).

Le budget annuel dédié à ces dispositifs est de :

- 90 000 € pour l'Association Foyer Notre Dame ;
- 40 000 € pour l'ARSEA ;
- 48 000 € pour CARITAS Alsace.

Il est proposé à la Commission Permanente de valider les conventions de partenariat qui viennent cadrer l'activité de ces opérateurs et d'en approuver les termes.

I. Contexte et Enjeux

Au 1^{er} juin 2023, **516** jeunes majeurs (327 sur le territoire bas-rhinois et 189 sur le territoire haut-rhinois) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Consécutivement à la loi Taquet du 7 février 2022 qui prévoit une obligation pour les départements de prendre en charge les jeunes majeurs de 18 à 21 ans placés pendant leur minorité, et se trouvant sans ressources familiales ou financières suffisantes, une augmentation du nombre de jeunes majeurs, sollicitant un accompagnement est attendue. Une redéfinition de la politique jeunes majeurs de la CeA est en cours.

Les jeunes majeurs sont principalement accueillis, à compter de leur majorité, dans des dispositifs dédiés afin de pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques et adapter l'accompagnement éducatif attendu.

Il est attendu des opérateurs de poursuivre le travail d'accompagnement initié pendant la minorité par les structures d'accueil mineurs, autour de l'autonomisation du jeune, de son insertion mais aussi de lui permettre d'accéder à un logement.

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire qui permet au jeune de développer et confirmer un « savoir-habiter » et à **acquérir les compétences nécessaires au « savoir vivre en autonomie »** avant l'accès direct au logement. Les **dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort** doivent être mobilisés afin de travailler les projets de sortie des jeunes majeurs.

Il est à noter qu'à ce jour, **l'accès au logement est de plus en plus complexe particulièrement sur le territoire de l'Euro métropole de Strasbourg.**

Parmi les dispositifs dédiés sur le territoire bas-rhinois, figurent ceux de l'Association Foyer Notre Dame, de l'ARSEA et de CARITAS Alsace.

Les conventions qui venaient cadrer les modalités de partenariat et de financement avec ces derniers étant arrivées à échéance, il convient de les retravailler.

II. L'Association Foyer Notre Dame : le dispositif des Baux Glissants Jeunes

Le dispositif BGJ (« Baux Glissants Jeunes ») accueille depuis 2020, dans des services dédiés, **20 jeunes majeurs à partir d'appartements individuels, en sous-location**, dans le parc privé et social, **principalement à STRASBOURG et dans l'Euro métropole**. Ces jeunes doivent :

- Etre engagés dans des démarches d'insertion professionnelle (en formation professionnelle ou initiale, en emploi ou en recherche d'emploi) ;
- Percevoir des ressources suffisantes pour faire face aux différentes charges de la vie quotidienne (dont le versement d'une contribution mensuelle) ;
- Etre dans une situation administrative qui ne présente pas de freins à l'ouverture de droits (notamment à l'allocation logement) ;
- Avoir un niveau d'autonomie permettant de vivre en logement accompagné.

Ce projet avait été retenu fin 2019 dans le cadre d'un co-financement Etat / Caisse d'Allocations Familiales / Département du Bas-Rhin au titre de **l'intermédiation locative**. L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social, de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. **La collectivité finance l'accompagnement des jeunes majeurs sous la forme d'une dotation annuelle qui vient compléter le budget octroyé par l'Etat.**

Sur l'année passée, le taux d'occupation des logements a sensiblement baissé (54 % en 2022 contre 88 % en 2021). Cet état de fait s'explique par les difficultés de l'AFND à capter des logements sur l'EMS. Par ailleurs, les logements trouvés sont souvent dégradés et nécessitent des travaux préalables avant une installation d'un jeune, ce qui allonge les délais d'admission.

Le public accueilli est essentiellement masculin, jeunes majeurs ex-MNA (mineurs non accompagnés).

L'accompagnement offert est cependant efficace puisque 100 % des jeunes sortis du dispositif en 2022 sont allés vers un logement à leur nom (80 % en 2021). La moyenne de la prise en charge se monte à 7 mois.

Au regard des besoins repérés et de l'enjeu fort de libérer pour les mineurs confiés des places occupées dans des structures mineurs par les jeunes majeurs, il est proposé :

- **Le renouvellement de la convention** avec l'association Foyer Notre Dame à compter du **1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 avec une clause de tacite reconduction** ;
- **D'élargir la zone géographique d'intervention** du dispositif des baux glissants en permettant une recherche de logement sur la 1^{ère} couronne de l'EMS notamment ;
- De maintenir la capacité d'accueil à **20 places** en fixant un taux d'occupation de 95% ;
- De fixer la **dotation globale annuelle à 90 000€** (avec minoration en fonction de la dotation CAF). Il est à noter qu'un financement de la part de l'Etat à hauteur de 54 000€ est octroyé.

III. L'Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) : le dispositif des Appartements pour Jeunes avec Accompagnement Renforcé (AJAR)

Le dispositif AJAR a été retenu en 2020 pour accompagner **60 jeunes majeurs** par le biais de l'intermédiation locative.

Les critères d'admission sont similaires à ceux de l'Association Foyer Notre Dame.

L'hébergement des jeunes s'effectue dans le cadre d'appartements collectifs en sous-location, dans le parc locatif privé et social. **Les territoires visés par cette prise en charge sont ceux du sud du Bas-Rhin (axe Sélestat-Molsheim) et du nord (axe Bischwiller-Haguenau-Saverne)**. Sont privilégiées les communes bien desservies par les transports en commun, proposant une offre de service intéressante et relevant d'un bassin d'emploi permettant notamment l'inclusion des jeunes.

En 2022, 95 % du public accueilli était des jeunes hommes ex-MNA.

Au 31 décembre 2022, l'AJAR comptait 27 jeunes, soit 5 de plus qu'au 31 décembre 2021. Le nombre d'appartements n'était pas suffisant pour accueillir toutes les demandes en attentes, ce qui a ralenti l'entrée des jeunes dans le dispositif. Des problématiques de captation de logements sont également soulignées. De plus, les orientations des établissements d'accueil hors MNA sont faibles, ce qui témoigne de **l'importance de continuer à promouvoir auprès des partenaires de la protection de l'enfance le développement d'une culture commune autour de la préparation à la majorité**.

Au regard des besoins repérés, il est proposé :

- **Le renouvellement de la convention** avec l'ARSEA à compter du **1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 avec une clause de tacite reconduction** ;
- De maintenir la capacité d'accueil à **60 places** en fixant un taux d'occupation de 95%. En cas de sureffectif de 10 places, l'attribution d'un renfort éducatif sera envisagée ;
- De fixer la **dotation globale annuelle à 40 000€**. Il est à noter qu'un financement de la part de l'Etat est octroyé.

IV. La Fédération de la Charité CARITAS Alsace : la Résidence Jeunes Sainte- Odile

Les **résidences jeunes travailleurs** sont des institutions sociales à but non lucratif qui mettent à la disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur insertion dans la vie sociale. Elles s'adressent principalement à la population des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 18 à 25 ans.

En 2020, a été mis en place un partenariat avec CARITAS Alsace pour définir les modalités de prise en charge spécifique des jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit de réserver **6 chambres ou studios au sein de la résidence jeunes et d'instaurer un appui éducatif et social spécifique et adapté.**

Les critères d'admission sont équivalents à ceux de l'AFND et de l'ARSEA.

Le bilan du dispositif dressé sur la période 2020-2022 met en avant un taux d'occupation de 83.39 %. 78 % du public accueilli est masculin. La part des jeunes ex-MNA est de 87%. La durée moyenne du séjour des jeunes majeurs est de 13 mois. L'âge moyen des jeunes à leur sortie est de 19 ans. 56% des sorties se font vers le logement et 33 % vers de l'hébergement temporaire.

Au regard des besoins repérés, il est proposé :

- **De prolonger la convention arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 dans les mêmes termes, via un avenant ;**
- **De proposer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 avec une clause de tacite reconduction ;**
- Cette nouvelle convention maintiendrait la **capacité d'accueil à 6 places** mais prévoirait une possibilité de sureffectif avec attribution, le cas échéant, d'un renfort éducatif entre la 10^{ème} et la 20^{ème} place ; un taux d'occupation de 95% est, par ailleurs, sollicité ;
- **La nouvelle convention modifierait également l'approche du dispositif** : en effet, le coût de la place ne serait plus financé directement par la CeA mais par le jeune lui-même au moyen de ses ressources étant entendu que la collectivité pourra lui venir en aide en cas de besoin, au moyen d'une allocation jeune majeur. Cette disposition permettra de travailler l'autonomisation du jeune notamment sur la gestion budgétaire ;
- La nouvelle convention fixerait, enfin, une **dotation globale annuelle de 48 000€** permettant le financement de l'accompagnement socio-éducatif des jeunes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Foyer Notre Dame pour l'accompagnement des jeunes majeurs vers le logement, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'accorder une dotation annuelle d'un montant de 90 000€ à l'association Foyer Notre Dame pour financer l'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre du dispositif « Baux Glissants Jeunes » ;

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ARSEA pour l'accompagnement des jeunes majeurs vers le logement, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'accorder une dotation annuelle d'un montant de 40 000€ à l'ARSEA pour financer l'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre du dispositif « AJAR » ;
- D'approuver l'avenant à la convention financière du 15 décembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération de la Charité CARITAS Alsace, portant sur la prolongation de la durée de cette dernière, au 31 décembre 2023, tel que joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer ;
- D'accorder une dotation d'un montant de 26 551€ à la Fédération de la Charité CARITAS Alsace pour financer l'accompagnement des jeunes majeurs au titre de l'avenant couvrant la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fédération de la Charité CARITAS Alsace pour l'accompagnement de jeunes majeurs à compter du 1^{er} janvier 2024, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De prendre acte qu'une dotation annuelle d'un montant de 48 000€ sera accordée à CARITAS Alsace pour financer l'accompagnement des jeunes majeurs à compter de janvier 2024, sous réserve du vote de ces crédits au budget primitif 2024 ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P135	P135O001	P135E01	T01	(709) 65-652414-4213	26 551 €
P135	P135O003	P135E01	T01	(739) 65-652418-4213	130 000 €
TOTAL					156 551 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer